

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre février deux mille vingt cinq à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le mardi 18 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Evelyne BAUD a donné pouvoir à Sarah MICHON, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD, Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Sébastien HULIN.

Absents : Corinne BAUD, Paul MAZENS, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D24022025_14 : Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés abaissant le seuil de population de 10 000 à 5 000 habitants à partir duquel la constitution d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est obligatoire,

Considérant que la commune des Achards dispose d'une population supérieure à 5 000 habitants,
Considérant que le CLSPD constitue une instance de réflexion et d'élaboration des stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance, au service de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés, dans le respect des prérogatives de chacun,

Il y a donc lieu de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur la commune des Achards.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur la commune des Achards.
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions afférentes.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST

Le Maire,
Michel VALLA

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/03/2025
Au registre

